

Arrêté Municipal

ARRÊTÉ MUNICIPAL 0020-2026

Objet : Interdiction de circulation des engins à moteur sur les chemins forestiers

Le Maire de la commune de Puydaniel,

ARRÊTE :

Article 1 : En raison du placement du département en vigilance rouge « risque incendie » et conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur, la circulation de tout engin à moteur est interdite sur l'ensemble des chemins forestiers de la commune de Puydaniel, sauf véhicules de secours, de service public et ayants droit.

Article 2 : Cette interdiction s'applique pendant toute la durée de validité de l'arrêté préfectoral, jusqu'au **30 Septembre 2026**,

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux principaux accès des chemins concernés et transmis aux services de Gendarmerie et Pompiers.

PUYDANIEL,

Le Vendredi 24 juillet 2026,

Le Maire

Jean Claude BLANC